

# Conseil de Communauté

## Délibération n°1492022

Lundi 3 octobre 2022 – 18h00

Envoyé en préfecture le 13/10/2022  
Reçu en préfecture le 13/10/2022  
Affiché le  
ID : 034-243400520-20221013-1492022-DE



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-deux et le trois octobre 2022 à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL représentée Marie PAPAÏX, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Laurent GRASSET représenté Paulette GOUGEON, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL SAVORNIN, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

**Absents excusés :** Mme Nouria DERDOUR.

**Secrétaire de séance :** M. Pierre GRISELIN.

---

**Objet : Accord cadre de confection, de livraison de repas et de goûters à destination des accueils de loisirs sans hébergement (2020-AO-26) – Attribution**

**Madame Martine Dubayle Calbano, Vice-présidente déléguée à la solidarité territoriale,** rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel a lancé, le 29 juillet 2022, par publication d'un avis de marché sous le numéro 2022-AO-26 au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur, un accord cadre de confection, de livraison de repas et de goûters à destination des accueils de loisirs sans hébergement, selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2 et R2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique.

Les prestations de l'accord cadre concernent la confection et la livraison des repas, des goûters, des pique-niques en liaison froide. La livraison est assurée dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement du territoire :

- Tous les midis du lundi au vendredi en période de vacances scolaires, sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle.
- Tous les mercredis en période scolaire, sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle.

Il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire, traité à bons de commande au sens des articles R2162-1 à R2162-12 du code de la commande publique, avec un montant maximum annuel de 190 000 € HT.

A la date limite de réception des offres, fixée au 8 septembre 2022 à 12h00, 2 plis ont été reçus dans les délais.

Les offres reçues sont complètes et ont pu être techniquement et financièrement analysées.

Lors de la séance du 15 septembre 2022, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord cadre de confection, de livraison de repas et de goûters à destination des accueils de loisirs sans hébergement à l'entreprise ELRES.

L'accord cadre est conclu à compter du 7 novembre 2022 (première livraison pour le mercredi 9 novembre 2022) jusqu'au 06 novembre 2023 inclus, il est reconductible 3 fois.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de **Madame la Vice-présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Plane et M. Claude CHABERT) :

**APPROUVE** l'attribution de l'accord cadre de confection, de livraison de repas et de goûters à destination des accueils de loisirs sans hébergement à l'entreprise ELRES d'après les prix unitaires indiqués au contrat dans la limite du montant maximum annuel de 190 000 € HT, pour une durée d'un an à compter du 7 novembre 2022, reconductible 3 fois,

**AUTORISE Monsieur le Président** à signer toutes les pièces de l'accord cadre et tous les documents liés à son exécution (reconduction, avenant, révision de prix...).

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 13/10/22  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex